



## Attestation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle concernant l'inscription d'une institution de prévoyance dans le registre de la prévoyance professionnelle (art. 48 LPP)

### I. Indications relatives à l'institution de prévoyance

(Indiquer le nom et l'adresse de l'institution de prévoyance)


### II. Attestation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle (art. 52e al. 1 let. a LPP) :

L'institution de prévoyance précitée offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements. Les dispositions réglementaires de nature actuarielle concernant les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales.

### III. Cette attestation se réfère au/x règlement/s et/ou avenant(s) suivant(s) :

Titre du règlement / de(s) l'avenant(s)	Adopté(s) le	En vigueur depuis

### IV. Un bilan technique récent concernant la couverture actuarielle des risques est disponible

Nom de l'expert en matière de prévoyance professionnelle (auteur)	Bilan au	Etabli le

- Le bilan actuariel est équilibré.
- Le bilan actuariel n'est pas équilibré. Le plan d'assainissement a été élaboré avec le concours de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle.



KONFERENZ DER KANTONALEN BVG- UND STIFTUNGSAUFSICHTSBEHÖRDEN  
CONFÉRENCE DES AUTORITÉS CANTONALES DE SURVEILLANCE LPP ET DES FONDATIONS

**V. L'institution de prévoyance a conclu le(s) contrat(s) d'assurance collective suivant(s) :**

Assureur	Risques assurés	Numéro de contrat	Durée du contrat	Date

**VI. Remarques de l'expert en matière de prévoyance professionnelle**


**L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme l'exactitude des indications précédentes et son indépendance au sens de l'article 40 OPP2**

Lieu et date

L'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle  
[Timbre ou nom et adresse en caractères d'imprimerie et signature]